

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
POUR PERSONNES AGEES DE L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA SANTE (ALDS)
VERS LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DES DEUX RIVES
A VALENCE-D'AGEN**

A.D. n° 2010-1438

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L 313-1;

VU l'AD n° 96-1782 du Président du Conseil Général portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil de jour de 10 places pour personnes âgées sur les cantons d'Auvillar et de Valence-d'Agen ;

VU l'AD n° 2003-1263 du Président du Conseil Général portant extension du Centre d'Accueil de Jour pour personnes âgées à hauteur de 12 places ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, en date du 9 juillet 2004, donnant accord de principe sur le transfert du service d'Accueil de jour de l'Association Locale pour le Développement de la Santé (ALDS), vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives,

A R R E T E :

Article 1er : L'accueil de jour pour personnes âgées de 12 places initialement créé par l'Association Locale pour le Développement de la Santé est géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et notifié au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives à Valence-d'Agen.

Fait à Montauban,
le 20 juillet 2010

Le Président,

*
* * *